

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 18

pouvoirs : 9

OBJET :

**ATTRIBUTION DE
VÉHICULES
MUNICIPAUX AVEC
REMISAGE À
DOMICILE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-24

L'an deux mil vingt-cinq,
le : **Lundi 31 mars**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2025.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie
GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Mireille
NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah
LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, Mme Christine
CHATEL-THIEULART, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL,
Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Michel CAILLOT et Mme Corine
LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné pouvoir à
Mme Nathalie LENÔTRE, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à
M. Pascal GUEUGNON, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à
M. Pascal SAMSON, Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir à
M. Didier COUSIN, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à
M. Lionel GONNET, M. Serge DELAVALLÉE qui a donné pouvoir à
Mme Corine LE BLÉVEC, M. Philippe RONDEL qui a donné pouvoir à
M. Michel CAILLOT, Mme Lucie CLOUARD qui a donné pouvoir à
Mme Isabelle CLOUCHÉ, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné
pouvoir à Mme Nicole GONDOUIN, M. Stéphane CLOUET et M. Gérard
LATINIER.

Madame Corine LE BLÉVEC a été nommée Secrétaire de Séance.

En vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du Code Général des
Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut, par
délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition des
agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs fonctions le
justifie.

Dans ce cas, la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la
collectivité doit être encadrée par un arrêté sur la base d'une
délibération annuelle du Conseil Municipal.

La Ville de L'AIGLE dispose d'un parc de véhicules dont certains
sont mis à la disposition d'agents bénéficiant du remisage du
véhicule à leur domicile.

Pour rappel, les grandes règles présidant à l'usage de ces
véhicules sont les suivantes :

- un véhicule de fonction peut être attribué aux agents
territoriaux occupant un emploi fonctionnel ;

- la notion de « véhicule de service » renvoie à un usage pour les besoins exclusifs du service, sur les heures et les jours de travail.

Une autorisation de remisage à domicile permettant d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service peut toutefois être délivrée. Dans ce cadre, toute utilisation privée est exclue, la collectivité pouvant se doter de tout moyen de contrôle dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

Ainsi, l'autorisation de remisage du véhicule au domicile est délivrée pour une durée d'un an renouvelable. Elle est révoquée à tout moment et expressément liée aux nécessités de service, pour les agents dont les fonctions nécessitent des déplacements réguliers en dehors des heures de travail. Les agents assurant des astreintes peuvent bénéficier également d'une autorisation temporaire de remisage à domicile d'un véhicule de service.

L'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide et tous cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalée à la collectivité. En cas d'infraction au Code de la Route, le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent.

Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L2123-18-1-1,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique, notamment son article 6,

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents bénéficiant du remisage du véhicule à leur domicile,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule avec remisage à domicile aux agents de la collectivité, lorsque leurs fonctions le justifient, doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil Municipal,

Considérant que ces attributions doivent faire l'objet d'un arrêté nominatif,

Monsieur le Maire propose d'attribuer des véhicules de service de la collectivité avec autorisation de remisage à domicile pour les fonctions listées ci-après :

| Emploi | Nombre d'agents concernés |
|--|---------------------------|
| Coordinateur-Responsable des Services techniques | 1 |
| Responsable du Centre Technique Municipal | 1 |
| Policier Municipal | 4 |

Ces affectations feront l'objet d'arrêtés nominatifs de Monsieur le Maire.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

➤ ***APPROUVE l'attribution des véhicules de service avec remisage à domicile proposée ci-dessus.***

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HORNE

